



École Belleau, Gagnon

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

École Belleau, Gagnon
Téléphone : 418 834-2465

© Belleau, Gagnon, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École Belleau, Gagnon
Nom de la directrice ou du directeur	Isabelle Côté
Type d'enseignement	Préscolaire – Primaire
Nombre d'élèves	620
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet	Respect Engagement Collaboration
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous (en lien avec le bien-être des élèves et du personnel).

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Milieu de vie sain et sécuritaire
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Djika Mondonga-O-Bathobandelye, directeur adjoint Isabelle Côté, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Enseignants du pavillon Gagnon : Anne-Marie Ouellet : Enseignante (Gagnon) Catherine Lafrance : Enseignante (Gagnon) Marie-Eve Lessard : Enseignante (Gagnon) Chantal Dutil : Enseignante (Belleau) Cindy Fontaine : Enseignante (Belleau) Véronique Dubé : Enseignante (Belleau) Marie-Michèle Blais : Éducatrice spécialisée (Belleau) Isabelle Nadeau : Éducatrice spécialisée (Gagnon) Jessica Brouard : Représentante du SDG
Mandats du comité	Évaluer et actualiser le plan d'action contre la violence et l'intimidation avec le projet éducatif de l'établissement ; Partager les informations du plan de lutte et soutenir les membres de l'équipe- école dans l'application du PAV. Mettre en place des actions pour favoriser l'engagement et l'attachement de tous pour un milieu sain et sécuritaire.
Fréquence des rencontres du comité	Rencontres en grand comité : 25 septembre, 26 janvier, 25 mai (2 pavillons) Plusieurs autres rencontres en sous-comités

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Moi, Isabelle Côté, directrice de l'école Belleau, Gagnon, je m'engage à : Une protection immédiate : assurer un environnement sécuritaire pour l'élève, notamment en séparant l'auteur des actes de la victime si nécessaire. Un soutien psychologique et émotionnel : offrir des services de soutien, comme l'accès à un intervenant (une TES, une psychoéducatrice, etc.). Une communication transparente : informer les parents de la victime des mesures prises, des démarches en cours et du suivi prévu. Un suivi personnalisé : mettre en place un plan d'intervention individualisé pour accompagner l'élève dans sa reprise de confiance et son bien-être. Un engagement à prévenir la récidive : s'assurer que des mesures concrètes sont prises pour éviter que l'élève soit de nouveau victime.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Moi, Isabelle Côté, directrice de l'école Belleau, Gagnon, je m'engage à : Une reconnaissance des actes : encourager l'élève à reconnaître les gestes posés et leurs conséquences. Un engagement à changer : obtenir un engagement formel de l'élève et de ses parents à collaborer à un plan visant à prévenir toute récidive. Un suivi éducatif ou disciplinaire : mettre en place des mesures éducatives ou disciplinaires adaptées à la situation.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Passation du QSVE-R en 2025 (ancien SÉVEQ)
Compilation des déclarations d'événements (SPI et ÉVIO)
Observations des membres du personnel
Consultation des pairs (enseignants et SDG) par le comité milieu de vie sain et sécuritaire
Sondage du conseil d'établissement

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Après analyse des résultats du sondage QSVE-R 2025 (ancien SÉVEQ), de la 1^{ère} à la 6^e année, réalisé en 2024-2025, les différentes dimensions du climat scolaire ressortent de façon positive pour les élèves et le personnel.

Pour le climat de sécurité (qui inclut la présence de règles claires concernant la violence, l'intervention des adultes en cas de conflit et la surveillance des adultes), la satisfaction des élèves atteint 89%. Toutefois, comme équipe-école, nous continuons à mettre l'accent sur une surveillance adéquate, lors des récréations et autres, pour la sécurité de nos élèves. 93% de nos élèves considèrent que notre environnement est sécuritaire.

Concernant le climat relationnel et de soutien (aide des enseignants à la réussite, présence d'un réseau d'amis, relations avec les enseignants), la satisfaction des élèves descend à 80%, particulièrement parce que 58% seulement des élèves perçoivent que les élèves s'entraident et prennent soin des autres. C'est un élément à travailler. En revanche, le sentiment de bien-être à l'école, de la part des élèves, est de 91% et ces derniers considèrent, à 97%, que l'environnement de l'école est soutenant.

Au sujet du climat d'engagement, le résultat au questionnaire est de 82% (enseignants donnent des cours intéressants) (78%), adultes de l'école amènent les élèves à faire des efforts (91%), les élèves sont consultés ou participent à la prise de décisions importantes (82%), élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence (74%)

	Notre milieu est inclusif, nos actions sont centrées sur la bienveillance et sur l'enseignement des comportements attendus. Au fil des ans, l'emphase a été portée sur l'enseignement des habiletés sociales, sur des activités favorisant la participation de tous et sur des projets variés afin d'impliquer les élèves dans la vie de l'école. Le suivi auprès des parents, victimes ou intimidateurs, est assuré par les responsables du dossier violence et intimidation ou la direction. Ce suivi se fait de façon rigoureuse pour chaque élève et est signé par la direction de l'école.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	Priorité 1 : Continuer d'impliquer les élèves dans des activités visant à prévenir la violence et l'intimidation et d'associer les parents à certaines activités rassembleuses dans le but d'augmenter non seulement le sentiment d'engagement et d'attachement des élèves, mais aussi de notre communauté éducative. Priorité 2 : Améliorer notre surveillance, nos interventions auprès des élèves victimes et témoins de gestes de violence et d'intimidation ainsi que notre suivi auprès des élèves impliqués, de leur famille et des intervenants scolaires concernés pour avoir une meilleure cohérence. Priorité 3 : Continuer d'enseigner les habiletés sociales dans les groupes-classes, ou en sous-groupes, afin d'aider les élèves à améliorer les relations entre eux et avec les membres du personnel.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Quelques cas sont perceptibles comme le toucher. C'est marginal, mais présent. Le personnel s'engage à intervenir immédiatement, à dénoncer au besoin. Au troisième cycle, le langage semble de plus en plus inapproprié. Nous nous questionnons à savoir si les élèves sont conscients que leur langage est à caractère sexuel. Le personnel réalise les contenus dans le cadre de l'éducation à la sexualité. Cela aide grandement à sensibiliser.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Sensibiliser les membres du personnel et offrir des ateliers aux élèves concernant la prévention de la violence et les mesures de sécurité sur les réseaux sociaux à caractère sexuel.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Étant donné notre situation géographique, on observe une légère augmentation de la clientèle issue de l'immigration. Ce qui a amené également une légère augmentation de la violence, surtout verbale, basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. Pour le moment, ce sont des cas isolés.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Sensibilisation sur la diversité et sur les différences, plus particulièrement sur celles liées à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale. Enseignement explicite des habiletés permettant de favoriser des relations harmonieuses entre les membres d'un groupe.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	Développer une vision commune du personnel de l'école / SDG de la violence et de l'intimidation. Établir un plan d'action commun de lutte à la violence et l'intimidation à l'école. Maintenir l'uniformisation des règles de vie école-SDG-CSSDN. Offrir de l'aide pour les élèves du 1er cycle lors des récréations. (Coursaides) Utiliser le renforcement positif : encadrement par privilège, activités-école. Procéder à une remise de mérites et tableau d'honneur Communications aux parents par le biais du « Dis-moi tout » et du site internet de l'école. Offrir des ateliers de prévention et capsules d'information par les techniciennes en éducation spécialisée (Ateliers sur les habiletés sociales, intimidation, cyberintimidation, etc.).
---	---

Impliquer les jeunes dans le choix des comportements à améliorer.

Mettre en place un plan de surveillance stratégique de la cour d'école.

Organiser une activité d'accueil en mai pour les futurs élèves du préscolaire.

Organiser une activité de transition pour les élèves de l'école Gagnon vers l'école Belleau.

S'assurer d'une formation continue du personnel.

Offrir des ateliers de prévention par la Sûreté du Québec (sécurité à Halloween, les inconnus, l'intimidation, la cyberintimidation).

Offrir des cliniques de soccer et de football pour la pratique saine et sécuritaire de ces 2 sports.

Récréations animées auprès des élèves du 1er cycle par les élèves du 2e et 3e cycle.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel	Offrir des ateliers de prévention par la Sûreté du Québec pour les élèves concernant la cybersexualité. Offrir des ateliers d'éducation à la sexualité en 1^{re}, 3^e et 5^e année concernant les agressions sexuelles. Planifier les enseignements obligatoires d'éducation à la sexualité dans le nouveau programme CCQ. Sécuriser les lieux à risques en augmentant la surveillance active comme aux passerelles vers l'école, aux sorties des autobus, dans les corridors et dans certaines zones de la cour d'école. Promouvoir la boîte de dénonciation pour les élèves du côté de Belleau. Maintenir un partenariat avec les organismes communautaires (GRIS) pour la prévention de la violence sexuelle et sur l'acceptation des différences. Formation pour toute personne qui agit auprès des élèves (service de garde, enseignants, professionnels et personnel de soutien). Affiches pour prévenir la violence à caractère sexuel Information aux parents Infirmière école pour les élèves de 5^{ème} année
---	---

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Favoriser la participation de tous les élèves, incluant les élèves issus de l'immigration, lors d'activités valorisant l'implication à la vie étudiante pour encourager l'inclusion de tous. Organiser au moins 2 fois par année des activités rassembleuses pour les deux pavillons afin de favoriser l'inclusion de tous les élèves et de leurs familles. Enseignement explicite des différences et de la diversité dans les groupes classe.
Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	Enseignement explicite des comportements attendus en collaboration avec le conseil des élèves. Poursuite de l'implantation du programme Hors-Piste soutenant les apprentissages socio émotionnels.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Transmission du plan de lutte à tous les parents de l'école Belleau-Gagnon ainsi que les modalités de signalement des situations de violence et d'intimidation. Présentation du plan de lutte lors de l'assemblée générale des parents en début d'année scolaire et le déposer sur le site de l'école. Publication du code de vie dans l'agenda pour le primaire. Organiser au moins une activité rassembleuse par année qui s'ouvre aux parents.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Un courriel est transmis à l'ensemble des parents. Dépôt des documents sur le site internet de l'école	Au plus tard le 30 septembre de chaque année
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Validation auprès des membres du conseil d'établissement Dépôt sur le site internet de l'école ainsi que dans le Dis-moi tout.	Au plus tard le 30 septembre de chaque année
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Point statuaire à la rencontre de parents Transmission aux parents de l'agenda et formulaire d'acceptation des règles s'y retrouvant. Document disponible sur le site web de l'école.	Les premiers jours d'école
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21)	Le document se retrouve dans l'agenda ainsi que sur le site web du CSSDN.	Au plus tard le 30 septembre de chaque année

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Information et sensibilisation Publier notre plan de lutte sur le site et faire des rappels aux parents, par le biais du Dis-moi tout, pour aller les consulter tout en rappelant les ressources. Les informer et les sensibiliser aux contenus enseignés en lien avec l'éducation à la sexualité dans le cadre du cours de CCQ prescrit par le Ministère. Consultation et participation Possibilité d'organiser des sondages anonymes auprès des parents pour recueillir leurs préoccupations et suggestions. Invitation des parents à commenter ou à bonifier le plan de lutte avant son adoption ou sa révision. Collaboration dans les interventions Prévoir des protocoles clairs de communication avec les parents en cas de signalement ou d'incident. Offrir un accompagnement personnalisé aux familles concernées (rencontres avec intervenants, etc.). Encourager les parents à participer à des ateliers ou formations sur la prévention des violences sexuelles. Renforcement du lien école-famille Intégrer des activités éducatives conjointes (ex. : conférences, etc.) pour renforcer la vigilance et la prévention.
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Affichage dans l'école et publication sur le site Web de l'école
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Dépôt des documents sur le site internet de l'école Affichage de la procédure de plainte à des endroits stratégiques dans l'école

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Rencontres d'information et de sensibilisation Si possible, inviter des experts en diversité culturelle pour animer des ateliers (Le Tremplin, etc.). Création de comités de collaboration Encourager des parents issus de diverses communautés culturelles à intégrer le conseil d'établissement, par exemple, pour refléter la diversité de l'école et trouver une façon de discuter des enjeux liés à la discrimination au conseil d'établissement. Communication proactive Par le biais du Dis-moi tout, informer les parents des politiques anti-intimidation. Formation et outils pour les parents Possibilité d'offrir des formations sur la reconnaissance des signes d'intimidation ou de racisme chez les enfants. Fournir des guides pratiques sur les recours disponibles et les étapes à suivre en cas d'incident. Participation à la résolution des conflits Impliquer les parents dans les démarches de résolution de conflits lorsque leur enfant est concerné. Assurer un suivi transparent avec les familles après un incident. Valorisation de la diversité Possibilité d'organiser des événements multiculturels où les familles peuvent partager leurs traditions et leurs expériences. Encourager les intervenants scolaires, en classe comme au service de garde, à mettre en place des projets éducatifs qui célèbrent les différentes origines des élèves.
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Plan de lutte contre la violence et l'intimidation (contenant notamment les informations en lien avec la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)	Sur le site Web de l'école	Au plus tard le 30 juin de chaque année

Autre information concernant la collaboration avec les parents	
--	--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

Le parent souhaitant dénoncer une situation peut le faire en contactant :

-L'enseignant de votre enfant

-Madame Isabelle Côté, directrice

-Monsieur Djika Mondonga-O-Bathobandelye, directeur adjoint

Numéro de téléphone : 418-834-2465

Courriel : belleau@cssdn.gouv.qc.ca

Pour signaler la situation :

intimidation@cssdn.gouv.qc.ca

Pour signaler la situation au transporteur scolaire :

Transport scolaire: 418-838-8310

Les membres du personnel doivent remplir la fiche de déclaration d'événement qui est placée dans la salle du personnel et la remettre à la direction dans les plus brefs délais.

Stratégies de diffusion de ces modalités

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

-Lors de la signature de l'agenda en début d'année scolaire ;

-Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ;

-Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence ;

-Lors des réunions du personnel.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Première étape – Apprès de la personne concernée en communiquant par téléphone au 418-834-2465 ou par courriel belleau@cssdn.gouv.qc.ca Deuxième étape – Apprès du responsable du traitement des plaintes. Si les démarches ne sont toujours pas satisfaisantes et qu'il est souhaitable de faire état de cette insatisfaction, ou encore si le délai de 10 jours ouvrable est dépassé, contacter le secrétariat général du CSSDN. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrable pour y répondre. Pour contacter le secrétariat général : 418 839-0500, poste 55000 ou sg@cssdn.gouv.qc.ca Troisième étape – Protecteur régional de l'élève Pour contacter le protecteur régional de l'élève : Téléphone ou message texte : 1 833 420-5233 ou plaintespne@pne.gouv.qc.ca Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrable pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations.	Un courriel est transmis à l'ensemble des parents Dépôt des documents sur le site internet de l'école
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Coordonnées du DPJ	418 837-9331
---------------------------	--------------

Coordonnées du service de police	311 418 887-4058
---	---------------------

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Agenda et site internet de l'école
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://cssdn.gouv.qc.ca/belleaugagnon/
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Sensibiliser tous les membres du personnel aux actions à poser et respecter la confidentialité (transmission de l'information essentielle, informer que les gens concernés...) Informar l'élève que la confidentialité est une priorité, sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises pour assurer la sécurité. L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance. Le parent souhaitant dénoncer une situation peut le faire en contactant : -L'enseignant de votre enfant -Madame Isabelle Côté, directrice -Monsieur Djika Mondonga-O-Bathobandelye, directeur adjoint Numéro de téléphone : 418-834-2465 Courriel : belleau@cssdn.gouv.qc.ca Signaler la situation : intimidation@cssdn.gouv.qc.ca Signaler auprès du transporteur scolaire : 418-838-8310 Les membres du personnel doivent remplir la fiche de déclaration d'événement qui est placée dans la salle du personnel et la remettre à la direction dans les plus brefs délais. Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant. Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication des intervenants.
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Assemblée du personnel Présentation des règles de vie dans l'agenda auprès des élèves Un courriel est transmis à l'ensemble des parents Dépôt des documents sur le site internet de l'école
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Chacun des signalements est traité de façon confidentielle

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Rendre disponible aux babillards de l'école la procédure anonyme (comment porter plainte au Protecteur national de l'élève) pour permettre aux élèves, aux parents ou aux membres du personnel de signaler des actes sans crainte de représailles.
- Assurer un accès restreint aux informations de signalement, limité aux personnes responsables du traitement (ex. direction, intervenants désignés).
- Application stricte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- Conservation sécurisée des dossiers de plaintes.
- Sensibilisation des membres du personnel à l'importance de la confidentialité dans le traitement des plaintes.
- Éviter toute divulgation publique ou non nécessaire des faits ou des identités des personnes impliquées.
- Utilisation de codes ou pseudonymes dans les communications internes si nécessaire.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Des mesures particulières sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent et celle des personnes impliquées dans la situation. En aucun cas, les noms des personnes qui dénoncent ne seront mentionnés et on n'utilise pas d'émetteur-radio. De plus, on s'assure de consigner seulement les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés. Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Des mesures particulières sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent et celle des personnes impliquées dans la situation (on s'assure que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation et aient accès aux données). En aucun cas, les noms des personnes qui dénoncent ne seront mentionnés (on n'utilise pas d'émetteur-radio). De plus, on s'assure de consigner seulement les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés.

Autre information concernant la confidentialité

Une sensibilisation du personnel est réalisée à chaque début d'année et un rappel est fait en cours d'année.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Reconnaître que la situation est un comportement comportant de la violence et que ce n'est pas acceptable. Mettre fin à la situation en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte de confiance. Soutenir la victime en lui proposant son écoute et l'inviter à dénoncer au besoin. Éviter de propager des rumeurs ou des messages liés à l'événement.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Le mot d'ordre est d'arrêter, protéger et référer. -Agir immédiatement pour que le comportement cesse. -Faire la résolution de conflits avec les 4 étapes. -Dépersonnaliser les interventions en mentionnant qu'à l'école Belleau, Gagnon, ... et en mentionnant le comportement attendu. -Informer l'élève qui a commis l'acte de la suite des interventions. -Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation. -Assurer sa protection au besoin par différents moyens -Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels. -Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Évaluer la situation en recueillant les informations. Assurer la sécurité de tous. Intervenir en fonction de l'évaluation en collaborant avec la direction afin d'établir les mesures de soutien et d'encadrement selon la gradation. Faire le suivi aux parents. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, réévaluer et réguler les actions. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• **Nom et coordonnées** : Isabelle Côté (418 834-2465 – Belleau ; 418 834-2468 – Gagnon)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

Informez un adulte de confiance Il peut s'agir d'un enseignant, d'un autre membre du personnel scolaire. Il est essentiel de ne pas garder le secret, même si la victime demande de ne rien dire. Écouter sans juger Si la victime se confie, l'élève doit l'écouter avec empathie, sans poser de questions intrusives ni chercher à enquêter lui-même. Respecter la confidentialité L'élève doit éviter de parler de la situation à d'autres élèves ou sur les réseaux sociaux. Seuls les adultes responsables doivent être informés. Encourager la victime à demander de l'aide L'élève peut accompagner la victime pour parler à un adulte ou lui rappeler qu'elle n'est pas seule et qu'il existe des ressources pour l'aider. Ne pas intervenir seul Il est déconseillé de confronter l'agresseur ou de tenter de régler la situation sans l'aide d'un adulte ou d'un professionnel. Documenter les faits si possibles. Sans violer la confidentialité, noter les faits observés (date, lieu, personnes impliquées) peut aider les intervenants à mieux comprendre la situation. En cas d'urgence Contactez la police : Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il s'agit d'un acte criminel (agression sexuelle, menaces, etc.), il faut appeler les autorités sans délai. Services d'aide externes : Des organismes comme Tel-jeunes, Ligne Parents ou les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) peuvent offrir du soutien	Assurer la sécurité immédiate. Éloigner la victime de la situation de danger si elle est toujours en cours. S'assurer que la personne est en sécurité, dans un lieu calme et confidentiel. Écouter avec bienveillance. Accueillir la parole de la victime sans jugement, sans poser de questions suggestives, et sans minimiser les faits. Laisser la personne s'exprimer à son rythme. Ne pas promettre le secret absolu : expliquer que certaines informations devront être partagées pour assurer sa protection. Informez la personne de ses droits et lui expliquez les options disponibles : porter plainte, consulter un professionnel de la santé, obtenir du soutien psychologique, etc. L'informer qu'elle peut être accompagnée tout au long du processus. Documenter les faits de manière objective, factuelle et chronologique (date, heure, lieu, personnes impliquées, paroles ou gestes observés). Ne pas interpréter ni émettre d'opinion personnelle dans le compte rendu. Informez immédiatement la personne désignée dans l'école (ex. : direction, comité de vie sain et sécuritaire). Si la situation l'exige, contactez les services d'urgence (police, services sociaux, etc.).	Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
--	--	--

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Intervenir de manière sécuritaire Évaluer la situation : Assurez-vous que votre intervention ne vous met pas en danger. Intervenir directement si possible : Une phrase simple comme « Ce n'est pas acceptable » ou « Laisse cette personne tranquille » peut suffire à désamorcer la situation. Détourner l'attention : Créez une distraction pour interrompre l'acte sans confrontation directe (ex. : poser une question à la victime ou à l'agresseur). Demander de l'aide : Prévenez un adulte responsable, un enseignant, un surveillant ou la direction si cela se passe dans un	ARRÊTER, PROTÉGER et RÉFÉRER Interrompre le comportement S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... » Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens » Nommer l'impact possible Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous	Évaluer la situation en recueillant les informations. Assurer la sécurité de tous. Intervenir en fonction de l'évaluation en collaborant avec la direction afin d'établir les mesures de soutien et d'encadrement selon la gradation. Faire le suivi aux parents. Assurer le suivi auprès des personnes concernées, réévaluer et réguler les actions.

cadre scolaire ou institutionnel. Appeler les secours : Si la situation est urgente ou dangereuse, contactez les services d'urgence. Soutenir la victime Rassurer la personne ciblée : Montrez-lui qu'elle n'est pas seule et que vous êtes là pour elle. Proposer de l'accompagner : Offrez votre aide pour signaler l'incident ou pour parler à un responsable. Écouter sans juger : Laissez la victime s'exprimer et validez ses émotions. Documenter l'incident Noter les faits : Date, heure, lieu, personnes impliquées, ce qui a été dit ou fait. Conserver les preuves : Captures d'écran, vidéos, messages, témoignages. Encourager le signalement Informar la victime de ses droits : Elle peut porter plainte ou signaler l'incident à des instances officielles. Proposer de témoigner : Votre témoignage peut être précieux pour appuyer une démarche de plainte ou de médiation	respectons les gens... » S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte le contactera pour vérifier... » Demander aux témoins de quitter Informar l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation Informar qu'un suivi sera fait Assurer sa protection au besoin par différents moyens Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement	Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
--	---	--

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	L'école Belleau-Gagnon mise sur la sensibilisation et la prévention. Un travail sur le climat scolaire (équipe de direction, psychoéducatrice, TES, enseignants et les autres membres du personnel) aide à mettre en place des activités éducatives pour développer les compétences relationnelles des élèves et diminuer ainsi la violence et l'intimidation à l'école.
---	--

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Respect de la confidentialité en permettant une dénonciation discrète.	Respect de la confidentialité	Respect de la confidentialité
Intervention rapide	Intervention rapide	Intervention rapide et sporadique.
Rencontres de suivi planifiées avec une personne responsable	Rencontres de suivi planifiées selon le 2-1-1	Valorisation et responsabilisation du rôle-clé des témoins
Suivi auprès des parents selon la procédure 2 jours -1 semaine-1 mois	Communications régulières enseignants, parents et intervenants.	Rencontres de suivi planifiées
Suivi régulier en prévention pendant l'année scolaire	Ateliers d'habiletés sociales en lien avec leurs problématiques	Communications régulières enseignants, parents et intervenants.
Communications régulières enseignants, parents et intervenants.	Enseignement explicite du comportement attendu avec rétroactions fréquentes	Valorisation de la démarche entreprise
Se confier à un adulte de confiance.	Protocole de refus de collaborer et fiches de désescalade au besoin.	
Travail sur l'affirmation de soi et le dialogue à long terme si les situations sont récurrentes.	Références aux partenaires du réseau de la santé et services sociaux au besoin, en collaboration avec les parents.	

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Respect de la confidentialité en permettant une dénonciation discrète.	Respect de la confidentialité	Respect de la confidentialité
Intervention rapide	Intervention rapide	Intervention rapide et sporadique.
Rencontres de suivi planifiées avec une personne responsable	Rencontres de suivi planifiées selon le 2-1-1	Valorisation et responsabilisation du rôle-clé des témoins
Suivi auprès des parents selon la procédure 2 jours -1 semaine-1 mois	Communications régulières enseignants, parents et intervenants.	Rencontres de suivi planifiées
Suivi régulier en prévention pendant l'année scolaire	Ateliers d'habiletés sociales en lien avec leurs problématiques	Communications régulières enseignants, parents et intervenants.
Communications régulières enseignants, parents et intervenants.	Enseignement explicite du comportement attendu avec rétroactions fréquentes	Valorisation de la démarche entreprise
Se confier à un adulte de confiance.	Protocole de refus de collaborer et fiches de désescalade au besoin.	
Travail sur l'affirmation de soi et le dialogue à long terme si les situations sont récurrentes.	Références aux partenaires du réseau de la santé et services sociaux au besoin, en collaboration avec les parents.	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Respect de la confidentialité en permettant une dénonciation discrète.	Respect de la confidentialité	Respect de la confidentialité
Intervention rapide	Intervention rapide	Intervention rapide et sporadique.
Rencontres de suivi planifiées avec	Rencontres de suivi planifiées selon le 2-1-1	Valorisation et responsabilisation du rôle-clé des témoins

une personne responsable Suivi auprès des parents selon la procédure 2 jours -1 semaine-1 mois Suivi régulier en prévention pendant l'année scolaire Communications régulières enseignants, parents et intervenants. Se confier à un adulte de confiance. Travail sur l'affirmation de soi et le dialogue à long terme si les situations sont récurrentes.	Communications régulières enseignants, parents et intervenants. Ateliers d'habiletés sociales en lien avec leurs problématiques Enseignement explicite du comportement attendu avec rétroactions fréquentes Protocole de refus de collaborer et fiches de désescalade au besoin. Références aux partenaires du réseau de la santé et services sociaux au besoin, en collaboration avec les parents.	Rencontres de suivi planifiées Communications régulières enseignants, parents et intervenants. Valorisation de la démarche entreprise
--	--	--

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève ».

- Arrêt d'agir ou retrait
- Enseignement explicite du comportement attendu
- Perte d'une activité privilège en classe
- Information aux parents par le biais d'un appel téléphonique et d'une communication écrite (agenda ou portail Mozaik)
- Gestes de réparation
- Réflexion écrite
- Reprise du temps perdu
- Rencontre élève et intervenant, rencontre avec les parents de l'élève
- Plan d'action et/ou d'intervention
- Suspension interne ou suspension externe
- Réintégration (avec les parents, retour progressif, déplacement supervisé)
- Soutien individuel
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol des objets

Rencontre policière, si cela s'avère nécessaire.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Arrêt d'agir immédiat
- Gestes de réparation
- Perte de privilège (accès à des lieux, participation à des activités)
- Perte d'autonomie (encadrement strict)
- Mise à l'écart temporaire
- Intervention d'un policier communautaire
- Contrat d'engagement
- Travaux communautaires
- Suspension interne ou externe selon la gravité et/ou la gradation
- Réintégration progressive au besoin
- Procédures légales pour des élèves âgés de 12 ans et plus

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève ».

- Arrêt d'agir ou retrait
- Enseignement explicite du comportement attendu
- Information aux parents par le biais d'un appel téléphonique et d'une communication écrite (agenda ou portail Mozaik)
- Gestes de réparation
- Réflexion écrite
- Rencontre élève et intervenant, rencontre avec les parents de l'élève
- Plan d'action et/ou d'intervention
- Suspension interne ou suspension externe
- Réintégration (avec les parents, retour progressif, déplacement supervisé)
- Soutien individuel
- Rencontre policière, si cela s'avère nécessaire.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- S'assurer que la situation a pris fin à l'aide du suivi 2-1-1
- S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents
- Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire et la remercier de sa confiance et de sa collaboration.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Tous les moyens ci-haut sont applicables ainsi que ceux-ci :

- Faire des suivis ponctuels selon les besoins.
- Maintenir au besoin la collaboration avec les ressources ou les partenaires.
- Quelques ressources externes : ligne-ressource en agression sexuelle 24/7 : 1 888 933 9007 à afficher dans les toilettes, le babillard, le site web de l'école, etc. - Tel jeune : 1 800 263 2266 (message texte : 514 600 1002) - Jeunesse J'écoute : 1 800 668 6868

Pour les parents : 1 800 361 5085 - CLSC : 811

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- S'assurer que la situation a pris fin à l'aide du suivi 2-1-1
- S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents
- Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire et la remercier de sa confiance et de sa collaboration.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

S'assurer de suivre les recommandations de formation demandées par le Centre de Services Scolaire.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Les mesures de prévention et d'intervention plus haut citées (sécurisation des lieux, formation des membres du personnel, etc.).

RESSOURCES

RESSOURCES	Ligne-ressource en agression sexuelle 24/7 : 1 888 933 9007 à afficher dans les toilettes, le babillard, le site web de l'école, etc. - Tel jeune : 1 800 263 2266 (message texte : 514 600 1002) - Jeunesse J'écoute : 1 800 668 6868 Pour les parents : 1 800 361 5085 - CLSC : 811
-------------------	--

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	
Numéro de résolution	
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	



Québec